



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 juin 2024

Sous la présidence de Mme GARDES Elodie, Maire.

L'an deux mille vingt-quatre le 20 juin à 20h30 à la salle du Conseil, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain Calixte, 1^{er} adjoint au maire (Madame Elodie GARDES, maire, étant empêchée).

Présents : Mrs BANES Walter, CALIXTE Alain, DUPUY Serge, PÉGORIER Thierry, SANNIÉ Maxime et SEPTFONDS Sébastien

Absente et excusée : GARDES Elodie

Excusés et ayant donné pouvoir : CABANETTES Isabelle à DUPUY Serge et FOURNIER Robert à CALIXTE Alain

Nombre de membres présents au Conseil Municipal : 6

En exercice : 9

Nombre de votants : 8

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée et M. Thierry PÉGORIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du PV du conseil municipal du 16 mai 2024
- Révision des loyers communaux au 1^{er} juillet 2024
- Déclassification de parties de chemins ruraux avant lancement de la procédure d'enquête publique
- Adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère
- Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Siéda
- Questions diverses.

Avant de faire approuver le PV de la séance du conseil du 16 mai dernier, Monsieur Alain CALIXTE, 1^{er} adjoint au maire, demande si l'ensemble du Conseil est d'accord pour rajouter une délibération à l'ordre du jour.

Demande validée à l'unanimité.

Ensuite, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024 est validé à l'unanimité.

Délibération n° 17 / 2024

Monsieur l'adjoint au maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le montant des loyers des logements communaux, telle qu'elle résulte de l'application de l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 Février 2008 et de l'article 12 de la Loi n°2022-1158 du 16/8/2022, sur le pouvoir d'achat publiée par l'INSEE.

L'indice de référence des loyers retenu (paru au JO le 18/1/2024) est celui du quatrième trimestre de l'année précédant l'année de révision (à savoir 2023) soit 142.06 et l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre de l'année antérieure à l'année précédant l'année de révision (à savoir 2022) soit 137.26.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité des votants, de fixer le montant des loyers mensuels à compter du 1^{er} Juillet 2024 comme suit :

Bâtiment de la Mairie :

* Studio 1^{er} étage droite : $227.70 \text{ €} \times 142.06 / 137.26 = 235.66 \text{ €}$

* Studio 1^{er} étage gauche : $198.72 \text{ €} \times 142.06 / 137.26 = 205.67 \text{ €}$

* T3 2^{ème} Etage : $434.69 \text{ €} \times 142.06 / 137.26 = 449.89 \text{ €}$

Bâtiment ancien Presbytère :

* T3 1^{er} étage : $315.67 \text{ €} \times 142.06 / 137.26 = 326.70 \text{ €}$

* Rez-de-chaussée : $408.82 \text{ €} \times 142.06 / 137.26 = 423.12 \text{ €}$

Logement école :

* $400.54 \text{ €} \times 142.06 / 137.26 = 414.55 \text{ €}$

Délibération n° 18 / 2024

Déclassification de parties de chemins ruraux avant lancement de la procédure d'enquête publique
Monsieur l'adjoint au maire expose à l'ensemble du conseil l'ensemble de ce dossier :

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu les délibérations n° 40-219, n° 41-2019, n° 42-2019 du 17/10/2019 par lesquelles la commune a décidé d'ouvrir une enquête publique ;

Considérant que les chemins ruraux, sis, ne sont plus utilisés par le public (chemins dont le tracé a disparu, voies de liaison devenue inutile et/ou dont le tracé a été déplacé), il s'avère nécessaire, dans un premier temps, de prendre acte de leur désaffectation ;

Considérant les demandes faites par plusieurs habitants de la commune d'acquiescer des parties desdits chemins et parties du domaine public ;

Considérant que les riverains desdits chemins ont reçu un courrier d'information de la commune ;

Vu les accords desdits riverains concernés ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux et des parties du domaine public mentionnés ci-dessus, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente des chemins ruraux et parties de domaine public lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, pour les projets n'ayant pas fait l'objet de délibérations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Considérant qu'aucune parcelle de terrain ne serait enclavée du fait de ces désaffectations et de leur éventuelle cession,

-Constater la désaffectation :

. d'une partie des chemins ruraux sis :

- Au lieu-dit Saint Saby, entre les parcelles B 910, 917 et 115 et 116,
- Au lieu-dit les Souquières, entre les parcelles C 529, 530, 531 et 532,
- Au lieu-dit la Tissanderie, entre les parcelles C 58 à 61 et C 65 et C 66 et la parcelle C 57 ;
- Au lieu-dit Sarreméjanette, entre les parcelles G 17 à 19 et G 735 ;
- Au lieu-dit Talpans, entre les parcelles D 284 à 287, 290, 291, 294, 295 et la parcelle D 586.

. d'une partie du domaine public sis :

- Au lieu-dit le Vialaret, entre les parcelles D 27, D28 et 29 ;
- Au lieu-dit le Guial, entre les parcelles B 21, 23 et 24 ainsi qu'une bande supplémentaire du domaine public ;

-Décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux et de parties du domaine public prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

-Demander à Madame le maire ou son 1^{er} adjoint, d'organiser une enquête publique sur ces projets.

-Autoriser Madame le maire ou son 1^{er} adjoint, à signer tous les documents à intervenir à cet effet.

Délibération n° 19 / 2024

Adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère

Monsieur l'adjoint au maire explique que les statuts de la Communauté de Communes datant de 2019, des évolutions législatives ou des compétences de la Communauté de Communes sont intervenues depuis lors.

Aussi, le conseil communautaire a donc approuvé par délibération en séance du 26 février 2024, une réactualisation de ses compétences :

- Modification de la terminologie concernant les compétences optionnelles en les dénommant « compétences supplémentaires »
- Assainissement : intégration dans les compétences obligatoires (avant facultative)
- Tourisme : redéfinition / re délimitation des listes des chemins de randonnées ou des circuits communautaires
- Culture : adaptation de la compétence avec notamment l'intégration du volet « réseau de lecture publique/ bibliothèque » ;
- Santé : intégration de la « notion d'extension » des maisons de santé dans les compétences et liste ;
- Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron : adjonction ;
- Valorisation et vulgarisation du patrimoine : adjonction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- **Prend acte** de la mise à jour des compétences de la Communauté de communes,
- **Approuve** le projet de statuts conformément au projet joint en annexe,
- **Notifie** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.
- **Autorise** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document à intervenir à cet effet.

Délibération n° 20 / 2024

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Siéda

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le maillage départemental adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le maillage départemental sus visé,

Vu les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SIEDA a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20/04/2023. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SIEDA envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer, dans le cas d'une mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Approuve** le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;

- **Autorise** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint, à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » et à sa bonne mise en œuvre.

Délibération n° 21 / 2024

Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devaient être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restait encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **Se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain ;
- ✓ **Saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers) ;
- ✓ **Et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires) :**
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune :**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du Cerfa dans le logiciel.

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais des différents supports de communication.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants. :

-Décide de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes.

-Approuve les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Questions diverses :

Cantine scolaire – rentrée 2024/2025 :

Il est envisagé de prendre comme prestataire pour les repas des enfants, la maison de retraite de Bozouls à compter de la rentrée de septembre 2024. Reste à voir pour la mise en place et les modalités.

Tournage au Clapas :

Alain Calixte informe les membres présents que la commune a été contactée par une société de production (CAProd) qui souhaitait faire un document sur le chaos rocheux de Roquelaure.

Il a été convenu, en plus du clapas, que l'équipe de tournage vienne le week end de la fête de la St Jacques pour des prises de vues.

Fin de la séance à 00h30

Fait à Lassouts, le 18 JUIL. 2024

Pour le maire

~~Pour le Maire, empêché~~
l'Adjoint délégué
Alain CALIXTE

Le secrétaire de séance

